

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 31/2023

Objet : Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation gestes et postures sur les postes de travail.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la convention de la société 360°SECURITE dont le siège est situé 2, ruelle Barrot 77150 FEROLLES-ATTILLY, pour une formation gestes et postures sur les postes de travail.

Considérant la nécessité de former les professionnels travaillant dans les établissements municipaux

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec la société 360°SECURITE dont le siège est situé 2, ruelle Barrot 77150 FEROLLES-ATTILLY, pour une formation gestes et postures sur les postes de travail, le 21 juin 2023 (service voirie et espaces verts), pour un groupe de 10 personnes pour un montant de 825 € TTC/ par groupe.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2020

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Société 360° SECURITE

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 06 mars 2023

Le Maire



Olivier CORZANI